

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2, L712-3, R719-74 et R719-69,  
Vu le décret 94-39 du 14 janvier 1994 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,  
Vu le décret 2015-663 du 10 juin 2015 portant approbation des statuts de la COMUE Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées et son règlement intérieur modifié le 22 février 2019, et notamment l'article 32 9°,  
Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,  
Vu la délibération 2020/12/039 du conseil d'administration proclamant les résultats de l'élection du président de l'UFTMiP du 11 décembre 2020,  
Vu la convocation qui a été adressée au Conseil d'Administration 8 jours avant la séance, conformément à l'article R33 du règlement intérieur de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées,  
Considérant que 68 membres étaient présents ou représentés sur les 77 qui composent le conseil : le quorum étant atteint,

### Le Conseil d'Administration dans sa séance du 05 mars 2021

Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

- 68 voix favorables
- 0 voix défavorable
- 0 membre ne prend pas part au vote
- 0 abstention

### DÉCIDE

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Conformément à l'article R719-74 du code de l'éducation le Conseil d'administration de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées autorise le Président de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées à adopter les décisions suivantes :

- augmentation des autorisations d'engagement et des crédits de paiement dans la limite de 10% du dernier budget adopté,
- modification de l'équilibre du compte de résultat et de l'équilibre du tableau des financements prévisionnels du budget consolidé,
- virements de crédits entre enveloppes du budget consolidé et
- modification du plafond d'emplois global

sous réserve qu'elles soient approuvées par le recteur d'académie et d'en informer le Conseil lors de sa prochaine séance.

**Article 2 :**

La Directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Toulouse, le 5 mars 2021

**Le Président de l'Université Fédérale  
Toulouse Midi-Pyrénées**

A red circular stamp of the Université Fédérale de Toulouse is centered. The stamp contains the text 'Université Fédérale de Toulouse' around the perimeter and a central emblem. A blue ink signature, which appears to be 'P. Raimbault', is written across the stamp.

**Philippe RAIMBAULT**